

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0225

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise le feu d'artifices le mercredi 13 juillet 2022,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention avec la Croix-Rouge Française, sise 98, rue Diderot, 75694 Paris Cedex 14, représentée par son Président en exercice, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours situé au stade Jean Moulin – 33, avenue de l'armée Leclerc – 91600 Savigny-sur-Orge, le mercredi 13 juillet 2022 de 21h30 à minuit.

ARTICLE 2 : Les prestations susmentionnées sont consenties à titre gracieux.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 juin 2022

Alexis TEILLET
Maire

